



Transformer Unofi-Avenir en Unofi-Évolution ou Notavie Une opportunité à saisir !

Depuis 1998, les pouvoirs publics ont multiplié les dispositifs fiscaux destinés à inciter les souscripteurs de contrats d'assurance-vie et de capitalisation libellés en euro à investir sur des supports plus risqués, en vue de favoriser le financement de l'économie grâce à l'épargne des Français. Tirant les enseignements des expériences passées, le gouvernement propose un nouveau dispositif à la fois plus souple et plus attractif que les précédents. Trois mesures sont de nature à favoriser le succès de cette nouvelle opportunité :

- le nouveau contrat (Unofi-Évolution ou Notavie) conserve l'antériorité fiscale d'Unofi-Avenir ;
- il comporte un minimum d'unités de compte, hors euro, ramené à 10 % seulement ;
- toutes les unités de compte de la gamme Unofi, et pas

seulement les unités de compte dites « actions », peuvent être retenues dans le contrat résultant de cette transformation.

A cela s'ajoute le contexte actuel de taux obligataires historiquement bas - par exemple, le 28 août dernier, le taux des emprunts à 10 ans de la France était de 1,25 %.

Ainsi, la transformation du contrat libellé en euro Unofi-Avenir en un contrat multisupport - Unofi-Évolution ou Notavie - permet de viser, sur le moyen et le long terme, une performance globale supérieure à celle du fonds libellé en euro, moyennant une prise de risque plus ou moins importante, en fonction des unités de compte choisies et de leur proportion au sein du contrat multisupport.

Un taux de rendement bonifié pour le support euro des contrats Unofi-Évolution et Unofi-Multicapi

Le mécanisme de bonification du taux de rendement du support libellé en euro, Unovie, du contrat Unofi-Évolution rend encore plus attractive la transformation des contrats libellés en euro Unofi-Avenir, Unofi-Choisir, Unofi-Épargne 3, ou Unofi-Liberté.

Bonification pour 2014 : 0,25 %.

Les adhérents du contrat Unofi-Évolution bénéficieront, au titre de 2014, d'une bonification du taux de rendement du support Unovie, dès lors que la part des autres unités de compte atteint ou dépasse en moyenne sur l'année 20 %.



Bonification additionnelle : 0,15 %.

Pour 2014, une bonification additionnelle est attribuée aux adhérents, si le seuil de 20 % en unités de compte hors Unovie est respecté et si, de plus, le montant des versements non rachetés est au moins égal, en moyenne sur l'année, à 100 000 €.



0,25 % + 0,15 % = + 0,40 % sur le support en euro !

Ainsi, en 2014, si les deux critères sont réunis, le taux de rendement d'Unovie dans le contrat Unofi-Évolution sera bonifié de 0,40 %.

Le même mécanisme de bonification s'applique, aux mêmes conditions, au support en euro Unocapi du contrat de capitalisation Unofi-Multicapi.

La multigestion, un outil privilégié par la salle des marchés d'Unofi

La multigestion permet d'assembler dans un même portefeuille les fonds et les gérants les mieux notés pour réduire les risques et rechercher la meilleure performance.

La qualité de la gestion du fonds de fonds repose sur la sélectivité et la diversification.

Chaque fonds du portefeuille étant composé de plusieurs valeurs, le fonds de fonds est généralement très diversifié, ce qui diminue sensiblement le risque encouru. La multigestion offre ainsi un accès direct à des

styles de gestion variés et complémentaires (taille de capitalisation, valeurs de croissance, valeurs de rendement...) mis en œuvre par des gérants au savoir-faire reconnu dans leur domaine.

Nous vous présentons brièvement ci-dessous quatre fonds de la gamme Unofi en multigestion : Finovaleur et les fonds profilés Unofi-Prudence, Unofi-Progrès et Unofi-Croissance.

Finovaleur

● DATE DE CRÉATION	14 avril 1999	● SOCIÉTÉ DE GESTION	Finogest
● NATURE DU PORTEFEUILLE	Fonds de fonds	● DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE	5 ans
● CLASSIFICATION	Actions de la zone euro	● RISQUE	Essentiellement lié à l'évolution des marchés actions de la zone euro
● INDICE DE RÉFÉRENCE	DJ Eurostoxx 50 dividendes nets réinvestis		

Finovaleur bénéficie d'une gestion dynamique combinant allocation d'actifs et sélection de fonds. Son portefeuille est composé d'une quinzaine de fonds sélectionnés parmi 25 sociétés de gestion. La souscription de Finovaleur (parts C) est ouverte à tous les investisseurs depuis avril 2014. Jusqu'à cette date, le fonds était réservé à la compagnie Unofi-Assurances.

Les marchés actions de la zone euro au deuxième semestre 2014

La croissance dans la zone euro s'est redressée au 2^e trimestre 2014 pour s'établir à +0,3 % (après + 0,2 % au 1^{er} trimestre). Cette légère reprise reste toutefois très dépendante de la croissance mondiale. A cet égard, le fort rebond de l'activité économique aux États-Unis au 2^e trimestre (+ 4 %) et l'amélioration de la conjoncture en Chine sont de bon augure. Un environnement international porteur conjugué à une politique monétaire très accommodante de

la banque centrale européenne (BCE) devrait permettre à l'Europe de poursuivre son redressement.

Pour le second semestre, un scénario positif sur les marchés actions, notamment en Europe, paraît réaliste. La valeur des sociétés européennes est sous-évaluée. Par ailleurs, les marchés obligataires restent peu attractifs, compte tenu des très faibles niveaux des taux d'intérêt.

Les fonds profilés : Unofi-Prudence, Unofi-Progrès, Unofi-Croissance

● DATE DE CRÉATION	24 août 1999	● DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE	3 ans pour Unofi-Prudence 4 ans pour Unofi-Progrès 5 ans pour Unofi-Croissance
● NATURE DU PORTEFEUILLE	Fonds de fonds	● RISQUE	Essentiellement lié à l'évolution des marchés actions et obligataires de la zone Euro
● CLASSIFICATION	OPCVM diversifiés		
● INDICE DE RÉFÉRENCE	DJ eurostoxx 50 + EUROMTS 1-3 ans et 3-5 ans		
● SOCIÉTÉ DE GESTION	Finogest		

Les fonds profilés permettent à l'investisseur de choisir le niveau de risque souhaité : un profil prudent (Unofi-Prudence), un profil équilibré entre actions et obligations (Unofi-Progrès) et un profil plus risqué (Unofi-Croissance). Une fois le profil de risque retenu par le souscripteur, l'allocation d'actifs et les choix d'investissement sont réalisés par le gérant du fonds. En mai 2014, l'objectif de gestion et la stratégie d'investissement des trois fonds profilés ont été modifiés. Le nouvel objectif de gestion est la recherche d'une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence (et non pas une réplication de l'indice).

S'agissant de la stratégie d'investissement, le gérant a désormais la possibilité de rechercher, à côté des fonds internes à Unofi, les fonds d'autres sociétés de gestion et de profiter ainsi de leur expertise. Enfin, l'exposition maximale au risque actions est modifiée comme suit :

UNOFI-PRUDENCE	UNOFI-PROGRÈS	UNOFI-CROISSANCE
30 % max. d'actions au lieu de 20 % auparavant	50 % max. d'actions au lieu de 40 % auparavant	70 % max. d'actions au lieu de 60 % auparavant

Obligation de fournir un justificatif d'identité

La loi oblige les établissements dépositaires de fonds à recueillir un justificatif d'identité en cours de validité des titulaires des comptes.

Cette obligation vise de la même manière les nouveaux souscripteurs et les personnes déjà clientes ainsi que leurs représentants habilités (curateurs, tuteurs...).

En cas de non-réponse du client, les établissements doivent réitérer leur demande et peuvent, le cas échéant, refuser l'opération.

Transmission d'entreprise : nouvelles précisions



n° 439 – juillet 2014

Un chef d'entreprise qui transmet les titres de sa société ou de son entreprise individuelle par le biais d'une donation comprise dans un pacte fiscal « Dutreuil » bénéficie, sous certaines conditions, d'une réduction de droits de donation de 50 %, dès lors qu'il est âgé de moins de 70 ans. Pour que ce dispositif

puisse s'appliquer, la transmission doit toutefois porter sur la pleine propriété des titres.

La donation de l'usufruit des titres à un premier donataire et celle de la nue-propriété à un second ne permettent donc pas de bénéficier de la réduction de droits de donation.

À la recherche du bénéficiaire

Un nouveau dispositif

La loi du 13 juin 2014 rend plus efficace la recherche des bénéficiaires en renforçant les obligations des compagnies d'assurance.

Les assureurs doivent consulter chaque année le Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) - **Unofi-Assurances le fait déjà une fois par mois**. Cette consultation permet de savoir si une personne est en vie ou décédée.

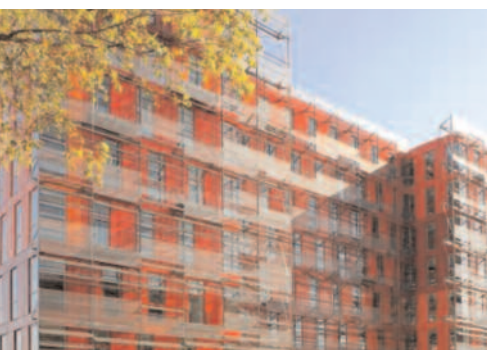
Les précautions à prendre
Pour faciliter le versement

des capitaux, le souscripteur du contrat d'assurance-vie doit s'assurer que sa clause bénéficiaire est correctement rédigée, c'est-à-dire de manière claire et non ambiguë.

Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, tous les éléments permettant de le retrouver doivent être indiqués : son nom, ses pré-

noms, sa date et son lieu de naissance, ainsi que son adresse au jour de la désignation.

En respectant ces recommandations, il est également possible de rédiger la dite clause dans un testament que le notaire fera enregistrer au Fichier national des dernières volontés.



Notapierre, une SCPI en bonne santé

Pour 2014, Sécurinot maintient un taux de distribution de 5 % sur le nouveau prix de la part de 360 €.

Notapierre poursuit une politique d'investissement soutenue comme en témoigne l'acquisition, fin juin, d'un portefeuille de quatre immeubles de bureaux représentant une surface totale de 36 000 m² pour un montant de 123,4 M€. Malgré un contexte économique troublé, la performance locative reste satisfaisante et le taux d'occupation financier du deuxième trimestre 2014 ressort à 89,26 %.

Enfin, Notapierre a engagé une politique d'arbitrages volontariste sur les quatre années à venir et présente une gestion dynamique de son patrimoine immobilier. Les immeubles arbitrés sont ceux qui ne correspondent plus aux exigences de la SCPI en matière

d'emplacement, de surface ou dont les caractéristiques techniques ne répondent plus aux standards demandés par les utilisateurs (climatisation, éclairage, consommations, respect des normes environnementales...).

L'acquisition à crédit de parts de la SCPI Notapierre paraît actuellement

tout à fait judicieuse et intéressante, compte tenu du niveau très bas des taux du crédit. Parmi les multiples atouts de l'investissement en parts de SCPI, soulignons qu'il vous permet d'obtenir, sans aucun souci de gestion, des revenus complémentaires, particulièrement appréciés au moment de la retraite.

Les principaux atouts de l'investissement en parts de la SCPI Notapierre

- Il procure un complément de revenus réguliers sans aucun souci de gestion.
- Il met l'immobilier d'entreprise à la portée des épargnants grâce à une mise de fonds assez faible.
- Il permet d'équilibrer plus facilement les donations en présence d'enfants.
- Il offre l'opportunité d'une diversification géographique.

Les trois atouts supplémentaires de l'achat à crédit de parts de Notapierre

- L'achat d'un nombre de parts supérieur tout en ajustant le plan de financement à votre situation personnelle.
- La déduction fiscale du coût du crédit.
- La protection de votre famille grâce à l'assurance décès invalidité du crédit.

Les quatre dernières acquisitions de Notapierre - De haut en bas : Nantes (Loire-Atlantique), Gennevilliers (Hauts-de-Seine), Montpellier (Hérault), Montigny-le-Bretonneux (Yvelines)

Prélèvement obligatoire à titre d'acompte sur les dividendes et intérêts à percevoir en 2015

Une demande de dispense est possible

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les revenus de placement sont imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, sans option possible pour un prélèvement libératoire.

Toutefois, un prélèvement à la source est pratiqué à titre

d'acompte. Ce prélèvement, imputable sur l'imposition due (crédit d'impôt), est fixé à 21 % pour les dividendes d'actions et à 24 % pour les intérêts et produits assimilés (revenus d'obligations, revenus financiers des SCPI, revenus distribués par l'épargne à revenus garantis).

Une demande de dispense, possible sous certaines conditions, peut être formalisée avant le 30 novembre 2014 pour l'année 2015 auprès des sociétés d'Unofi concernées

(Sécurinot, Finogest, Unofi-Crédit). Votre direction régionale Unofi reste à votre disposition pour examiner votre situation et, s'il y a lieu, vous remettre la demande de dispense à régulariser.

Conditions

Si le revenu fiscal de référence pour 2013, figurant sur l'avis d'imposition de 2014, est inférieur :

- pour une personne seule, à 25 000 € pour le prélèvement à 24 % et 50 000 € pour le prélèvement à 21 %,

- pour un couple soumis à imposition commune, à 50 000 € pour le prélèvement à 24 % et 75 000 € pour le prélèvement à 21 %.

Par ailleurs, les contribuables qui auront perçu en 2014 moins de 2 000 € d'intérêts (hors dividendes d'actions) pourront opter dans la déclaration déposée en 2015 pour une imposition forfaitaire au taux de 24 % (hors prélèvements sociaux). Dans ce cas, l'acompte prélevé à la source au même taux sera donc libératoire.